

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ÉCOLE DE L'ISOLATION™

### ARTICLE 1. OBJET

1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») ont pour objet de régir les relations entre le Client d'une part et la société KNAUF INSULATION LANNEMEZAN (RCS 498 752 765 00046) d'autre part, (ci-après dénommée « KI ») et s'appliquent à toutes les prestations de formations délivrées par KI, notamment à distance.

1.2. En conséquence, la réception du bulletin d'inscription du Client par KI entraîne l'adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV, sauf dispositions particulières consenties par écrit entre le Client et KI.

### ARTICLE 2. FORMATIONS

2.1. L'ensemble des prestations de formation proposées par KI sont consultables sur le site internet [knaufinsulation.fr](http://knaufinsulation.fr) et le catalogue de formation.

2.2. Selon la nature de la prestation de formation, cette dernière pourra être réalisée à la discrétion de KI en présentiel, c'est-à-dire au sein de locaux de KI, du Client ou de tout autre lieu choisi par KI, ou bien en ligne, c'est-à-dire au moyen de modules « e-learning ».

2.3. KI est libre de déterminer et d'utiliser les méthodes, outils pédagogiques, supports et contenu de son choix.

2.4. La durée d'une formation varie d'une formation à une autre. Il appartient alors au Client de se renseigner sur la durée d'une formation préalablement à toute inscription. Sauf disposition particulière contraire, une journée de formation est égale à 7 (sept) heures.

2.5. Le Client est tenu de respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux de KI, lorsque la prestation de formation est délivrée en présentiel.

2.6. KI communiquera au Client tous les documents relatifs à la formation choisie dont notamment les informations sur la nature et la durée de la formation, la convention de formation, le règlement intérieur et les conditions générales de vente.

2.7. KI est autorisée à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations de formation.

### ARTICLE 3. INSCRIPTION

3.1. La demande d'inscription nécessite soit (i) l'envoi d'un bulletin d'inscription complété et signé par le Client par courrier, soit (ii) une inscription en ligne par le Client sur le site [knaufinsulation.fr](http://knaufinsulation.fr).

3.2. Pour chaque module de formation dispensée par KI, un nombre minimum et maximum de participants est admis ; les inscriptions pour une session donnée, cessent d'être retenues lorsque le nombre maximum est atteint.

3.3. Un accusé de réception sera adressé au Client dans un délai de 5 jours ouvrés qui suivent la réception de l'inscription par KI. Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation.

### ARTICLE 4. ANNULATION

4.1. Toute demande de report ou d'annulation doit être notifiée par le Client par courrier postal ou électronique avec demande d'avis de réception à KI.

En cas d'annulation ou de demande de report tardive par le Client entre le 20ème jour et le 10ème jours ouvrés avant la date de début de la formation, KI sera fondée à lui facturer 50% du prix de la prestation de formation. En cas d'annulation ou de demande de report moins de 10 jours ouvrés avant la date de début de la formation, KI sera fondée à facturer au Client 100% du prix de la prestation de formation.

4.2. En cas d'absence du formateur intervenant, KI fera ses meilleurs efforts afin d'assurer la continuité de la formation ou de reporter la formation dans les meilleurs délais.

4.3. KI se réserve le droit, notamment si le nombre de participant à la formation est insuffisant, et sans que sa responsabilité ne soit engagée, de supprimer d'annuler et/ou de reporter une session de formation, jusqu'à 5 (cinq) jours ouvrés avant la date de formation. Les frais d'inscription déjà réglés par le Client seront remboursés par KI, à l'exclusion de tout autre frais engagés par le Client.

4.4. Le Client est tenu d'informer KI immédiatement et par écrit s'il :

- Présente des symptômes de la Covid 19 ; et/ou
- A été en contact avec un cas de Covid 19 ; et/ou
- A été testé positif à la Covid 19.

KI se réserve alors le droit à sa seule discrétion et sans que sa responsabilité ne soit engagée, d'annuler l'inscription du Client à une session de formation et/ou de la reporter. En tout état de cause, les frais d'inscription déjà réglés par le Client seront conservés par KI.

Le Client atteste par ailleurs être instruit de l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les dates de formation.

### ARTICLE 5. PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Les prix des prestations de formation sont indiqués en euros hors taxes, auxquels sont applicables le taux de la TVA en vigueur. Les prix en vigueur des prestations de formation figurent sur le site internet et le catalogue de KI.

Pour les prestations de formation nécessitant une connexion à internet, le coût de cette dernière demeure à la charge du Client.

5.2. Le Client reconnaît et accepte qu'une fois la formation en présentiel commencée et/ou les codes d'accès à la formation à distance communiqués, il ne peut se rétracter et le prix de la prestation de formation sera entièrement dû à KI.

5.3. Sauf dispositions particulières convenues entre le Client et KI, l'inscription à une formation en présentiel comporte :

- Le module de formation ;
- L'accès à l'espace pédagogique en ligne ;
- La documentation remise par KI ;
- Le déjeuner.

5.4. Des frais supplémentaires pourront être facturés par KI au Client, tel les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs.

5.5. Les factures sont payables par virement ou traite directe à réception de la facture ou le cas échéant, conformément à l'échéancier convenu entre le Client et KI, à l'adresse suivante :

- KNAUF SSC, Service Comptabilité Client, Zone industrielle 68190 Ungersheim ; ou
  - par courrier - [comptabiliteclients@knaufinsulation.com](mailto:comptabiliteclients@knaufinsulation.com).
- Un acompte pourra être demandé par KI au client avant chaque début de formation.

Pour les formations proposées en e-learning, le paiement de la totalité du coût de la formation s'effectuera en ligne et quasiment immédiatement.

Le règlement de la commande se fait uniquement par prélèvement sur le compte bancaire du Client. Le Client doit renseigner ses coordonnées bancaires à l'endroit prévu et confirmer cette saisie avant validation.

5.6. De convention expresse le défaut de paiement par le Client, même partiel, des factures à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigibilité de plein droit, d'une pénalité de retard calculée à compter du lendemain de l'échéance au taux d'intérêt légal en vigueur multiplié par trois (3) ;
- l'exigibilité de plein droit d'une indemnité pour frais de recouvrement dont le montant ne pourra en aucun cas être inférieur à quarante (40) euros. KI pourra cependant demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

### ARTICLE 6. PRISE EN CHARGE PAR DES ORGANISMES TIERS

6.1. En cas de prise en charge, totale et/ou partielle d'une formation par un opérateur de compétence (ci-après « OPCO ») ou tout autre organisme tiers, il appartient au Client, ou le cas échéant à la personne physique bénéficiaire de la formation :

- (i) d'entreprendre une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- (ii) de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription papier ou en ligne ;

- (iii) de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

6.2. En cas de subrogation de paiement par un organisme tiers et/ou un OPCO, KI procédera à l'envoi de la facture aux organismes concernés.

6.3. En cas de prise en charge partielle de l'OPCO ou de tout autre organisme tiers, le reliquat sera facturé directement au Client.

6.4. Dans le cas où (i) l'OPCO/l'organisme tiers ne confirmer pas la prise en charge financière de la formation et/ou (ii) KI n'a pas reçu la prise en charge desdits organismes au premier jour de la formation, le coût de la formation sera supporté par le Client, lequel sera redevable de l'intégralité du prix de la formation

### ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

7.1. Le Client en sa qualité de professionnel dans le domaine du bâtiment, est seul responsable du choix de la prestation de formation proposée par KI.

7.2. KI ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou omission constatée dans la documentation rédigée par les intervenants et remise au Client lors de la prestation de formation et n'est pas tenu d'assurer la mise à jour de ladite documentation, après la délivrance de la prestation de formation.

7.3. La responsabilité de KI, pour toutes causes confondues, est strictement limitée aux obligations définies dans les CGV. Il est de convention expresse que KI ne sera tenu en aucune circonstance, d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects dont le Client pourrait se prévaloir, à moins d'apporter la preuve d'une faute ou négligence commise par KI.

### ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. Le client s'interdit de reproduire ou d'extraire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations ou à des tiers, la documentation ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition, sans l'accord préalable et écrit de KI. Seul un droit d'utilisation est consenti au Client par KI, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque nature que ce soit.

8.2. KI est autorisée à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client

### ARTICLE 9. FORCE MAJEURE – CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES DU CONTRÔLE DE KI

9.1. KI se réserve le droit de suspendre, annuler, retarder ou modifier l'exécution de ses obligations, sans ouvrir droit pour le Client à réclamation, en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par les dispositions de l'article 1218 du Code civil.

9.2. Il est expressément convenu entre KI et le Client que constituent des circonstances indépendantes du contrôle de KI, s'assimilant à des cas de force majeure

ou fortuits, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de KI ou ses sous-traitants habituels, les lock-out, la destruction des locaux de formation de KI, les interruptions de transport, le surcroît exceptionnel d'activité de KI, les épidémies, la guerre, les barrières de dégel, les barrages routiers et les grèves des réseaux de transports.

### ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES

10.1. KI s'engage à mettre en œuvre les mesures appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel, ainsi qu'à les traiter et les utiliser dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016.

10.2. KI en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion de ses relations avec ses Clients, ainsi que pour l'exécution de la prestation de formation délivrée par KI.

10.3. Les données à caractère personnel collectées (par exemple les noms, prénoms, adresses mail et numéros de téléphone des salariés et collaborateurs du Client) sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de KI et, le cas échéant, à ses prestataires et/ou à ses sous-traitants. Elles sont conservées pendant 5 (cinq) ans à compter de la fin de la prestation de formation.

10.4. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles, d'un droit de retrait de son consentement, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement des données, d'un droit de portabilité des données, d'un droit d'édiction de directives anticipées post-mortem, en adressant à KI un courrier postal à l'adresse du siège social de KI, accompagné d'une copie de leur pièce d'identité. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La politique de Confidentialité de KI est disponible sur le site internet [knaufinsulation.fr](http://knaufinsulation.fr).

### ARTICLE 11. PRESCRIPTION - RENONCIATION - NULLITÉ D'UNE DISPOSITION

11.1. Les droits et obligations nés entre les Parties à l'occasion de l'exécution des prestations de formation sont prescrits un an après la date de fin de la formation. Passé ce délai, les Parties ne pourront plus engager d'action en justice l'une contre l'autre.

11.2. Le fait pour KI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

11.3. La nullité éventuelle de l'une des dispositions des présentes CGV n'emportera pas la nullité de l'ensemble des CGV. Dans un tel cas, le Client et KI se rencontreront, à la demande de la Partie la plus diligente, afin de remplacer la disposition nulle par une disposition valide en maintenant, dans toute la mesure du possible, l'équilibre initial des relations commerciales.

### ARTICLE 12. LOI APPLICABLE - LITIGE

12.1. Le droit français, à l'exception de ses propres règles de conflits de lois, régit seul les prestations de formation délivrées par KI. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

12.3. Si un litige survient sur la validité, l'interprétation, l'exécution, la résolution et/ou la résiliation de la relation commerciale, le Client et KI s'efforceront de rechercher une solution amiable dans le plus large esprit de conciliation et ainsi s'obligent expressément, avant tout recours à l'autorité judiciaire, de tenter de trouver, de bonne foi, entre elles, un accord satisfaisant qui mettra fin à leur litige.

Si le litige ne peut être résolu à l'amiable pendant une durée de plus de six (6) mois, il sera, à la requête de la Partie la plus diligente, porté devant les tribunaux du siège social de KI, qui seront seuls compétents, même en cas de demande incidente d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. KI se réserve cependant le droit de saisir la juridiction dans le ressort de laquelle se situe le siège social du Client, de son établissement ou du lieu de réalisation de la prestation de formation.

### ARTICLE 13. CONTACT

13.1. Toute demande d'information, de précision ou de réclamation relative aux prestations de formations et aux CGV doit être adressée à l'adresse suivante : [contact.ecole@knaufinsulation.com](mailto:contact.ecole@knaufinsulation.com).

13.2. Toute demande relative au traitement des données à caractère personnel doit être adressée à l'adresse du siège social de KI.